

**Arrêté de composition de la Commission Paritaire d'Établissement pour la catégorie C  
de la filière BU de l'Université du Mans**

- Vu** le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 octobre 2020 publié au bulletin officiel n°44 du 19 novembre 2020, prorogeant le mandat des membres de la Commission Paritaire d'Établissement au 4 juillet 2021;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation du 4 juillet 2021 publié sur le site internet de l'établissement le 16 juillet 2021, prorogeant le mandat des membres de la Commission Paritaire d'Établissement au 31 janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-20-040 du 28 septembre 2020 portant sur la proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la Commission Paritaire d'Établissement ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-085 du 1er juillet 2021 portant sur l'actualisation de la proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la Commission Paritaire d'Établissement ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-089 du 22 juillet 2021 portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres de la CPE de l'Université du Mans ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-106 du 29 septembre 2021 portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres de la CPE de l'Université du Mans (Scrutins du 9 novembre 2021) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-115 du 10 novembre 2021 portant sur la proclamation des résultats du scrutin portant sur le renouvellement intégral des membres de la CPE de l'Université du Mans (Scrutins du 9 novembre 2021) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** le procès-verbal du tirage au sort réalisé le 4 mars 2022 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE  
ARRETE**

Les noms des représentants des personnels pour la catégorie C de la Commission paritaire d'établissement BU (ci-après « CPE BU catégorie C »).

**ARTICLE 1- Composition de la Commission Paritaire d'Etablissement BU Catégorie C**

Aucune candidature n'ayant été déposée pour la filière BU catégorie C à l'occasion du renouvellement intégral de la CPE de l'Université du Mans qui s'est tenu le 9 novembre 2021, il a été procédé à la désignation des représentants de la CPE BU catégorie C par la voie du tirage au sort, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté SAGJ-21-106 susvisé.

La composition de cette CPE est la suivante :

Catégorie	Représentants du personnel	
	Titulaire	Suppléant
C	Marylène GAUQUELIN	Sylviane GODARD

**ARTICLE 2 - Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés ».

Le Président de l'Université  
Pascal LEROUX

